



Traitement contre l'hépatite C : l'Etat peut et doit faire baisser les prix

Le 6 janvier 2017

Face au prix exorbitant des traitements innovants contre l'hépatite C (VHC), l'Etat a mis en place de manière inédite en 2014 un accès rationné aux traitements contre ce virus. L'Etat a ainsi pris le double risque de laisser l'état de santé de certaines personnes vivant avec le VHC se dégrader et voir progresser de nouvelles contaminations.

Plusieurs associations de santé et de personnes concernées se sont mobilisées pour exiger un accès universel à ces traitements. Par suite, la Ministre a annoncé le principe de l'accès universel en mai 2016 : il ne sera véritablement effectif qu'à la stricte condition que les prix baissent drastiquement. Début 2017, l'arrivée sur le marché d'une nouvelle molécule pourrait permettre d'avancer vers l'accès universel, et donc d'en finir avec l'épidémie de VHC. Le gouvernement doit se donner les moyens de faire baisser les prix de l'ensemble des molécules !

Les traitements innovants contre le virus du VHC permettent de guérir 95% des personnes avec pas ou peu d'effets indésirables. Cependant, depuis 2014, le prix de certains de ces traitements, négocié entre le laboratoire Gilead et l'Etat, ont poussé le ministère de la Santé à définir des critères d'accès, et donc des exclusions.

Aujourd'hui, l'arrivée d'un nouveau médicament contre l'hépatite C, le Zepatier® du laboratoire MSD, à un prix moins important mais encore excessif, relance le débat. C'est une nouvelle étape décisive vers la fin de l'épidémie de VHC en France. De manière inédite, les personnes vivant avec le VHC et ayant un stade fibrose minime (F0, F1) pourront être traitées sans attendre que leur état de santé ne se dégrade ! Si cette avancée ne peut être que saluée, l'accès universel aux traitements n'est pas pour autant réalisé. Le Zepatier® n'est efficace que sur certains génotypes du virus (1 et 4) : des personnes resteront donc sans accès immédiat aux médicaments nécessaires pour leur santé.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a renforcé les moyens à disposition de l'Etat pour imposer une vraie régulation : la prise en compte de critères complémentaires de fixation des prix des médicaments, sur lesquels le Comité économique des Produits de Santé (CEPS) peut légalement s'appuyer dans ses négociations avec les laboratoires pharmaceutiques, comme l'ancienneté du médicament, la tombée du brevet ou l'existence de prix ou de tarifs inférieurs dans d'autres pays européens, **et la fixation unilatérale des prix par le CEPS, toujours possible en cas d'échec de la négociation.**

Le Gouvernement doit aujourd'hui se saisir de ces outils de régulation face au refus catégorique de Gilead de revoir ses prix à la baisse. Nous demandons à la Ministre de la santé d'user de sa capacité à fixer unilatéralement les prix pour rendre effectif l'accès universel.

Contacts presse :

AIDES - Romina Sanfourche : rsanfourche@aides.org - 06 99 11 67 78

TRT5 et CHV - Marianne L'Hénaff : m.lhenaff@free.fr - 06 87 76 83 08

Fédération addiction - Georges Martinho : g.martinho@federationaddiction.fr - 06 95 18 35 50